



Commune
d'ALSTING

📍 Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ contact@alsting.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°42/2024

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi du 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, et R411-25,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière; livre I,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

ARRETE :

Article 1^{er} – En raison de travaux de terrassement pour le branchement au gaz prévus au 36 rue de Simbach à Alsting, à partir du 13 janvier 2025, pour une durée de 20 jours, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société WETP – WAGNER Environnement T.P. – Z.I. des Forgerons – 4, rue des Ecrivains 57915 WOUSTVILLER, chargée d'effectuer les travaux, la circulation sera réglée comme suit :

Article 2 - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation se fera alternativement par demi-largeur de chaussée au moyen de feux tricolores, pour la durée des travaux à compter du lundi 13 janvier 2025, entre le n° 32 et le n° 40 rue de Simbach. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 10 décembre 2024.

Le Maire, Jean-Claude HEHN